

<http://clg-jean-joudiou-chateauneuf-sur-loire.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article550>



# Passage de l'ASSR en 5ème et 3ème

- Diplômes et Orientation -



Publication date: vendredi 22 mars 2024

Creation date: 27 mars 2023

---

Copyright © Collège Jean Joudiou - Tous droits réservés

---

Au collège, l'ESR (Education à la Sécurité Routière) comporte deux étapes de validation avec les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) :

- L'ASSR1 en classe de 5ème
- L'ASSR2 en classe de 3ème

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes âgés de moins de 21 ans.

L'ASSR1, l'ASSR2 et l'ASR permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR, catégorie AM du permis de conduire), afin de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur. L'ASSR2, ou l'ASR, est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.

Les ASSR sont donc un élément important de l'insertion sociale des jeunes et participent à la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen »)

Les élèves du collège Jean Joudiou passeront l'épreuve entre le lundi 15 et le vendredi 19 avril 2024.

L'épreuve propose 20 questions à choix multiples illustrées de séquences animées en images.

L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve. Elle est délivrée par le chef d'établissement.

Pour les élèves qui n'auraient pas validé leur ASSR, une seule session de rattrapage sera organisée le mardi 20 avril.

Les ASSR sont des documents administratifs demandés pour l'obtention du permis de conduire. Il est donc très important de les conserver.

### *La préparation de l'épreuve*

Les élèves préparent l'épreuve sur une heure de vie de classe à l'aide de la plateforme en ligne qui propose l'ensemble des questions corrigées et commentées.

Ils peuvent aussi s'entraîner chez eux sur ce même [site](#).